

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00867

Numéro SIREN : 338 565 146

Nom ou dénomination : 3 H

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2022 sous le numéro de dépôt 8302

3 H
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : Route de Nantes
85000 LA ROCHE SUR YON
338 565 146 RCS LA ROCHE SUR YON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2021

Le 30 juin 2022, à 15h30, les associés de la Société 3 H se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 850 actions, soit l'intégralité des actions ayant un droit de vote.

Est également présent :

- Société AMECO AUDIT, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian HELLOT.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport.
- Mandats des commissaires aux comptes

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société AMECO AUDIT et de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société COLLET & ASSOCIES.

Compte tenu des nouvelles dispositions légales, notre société n'est pas tenue de désigner un nouveau commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Christian HELLOT

